



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Tunisie

Question écrite n° 50034

## Texte de la question

M. Léonce Deprez ayant appris au cours d'un voyage d'études en Tunisie le risque de fermeture d'un lycée français, en raison du coût très élevé de l'inscription des élèves tunisiens de ce lycée français, demande à M. le ministre des affaires étrangères les perspectives et la nature de l'action de la France pour empêcher la fermeture de ce lycée qui maintient la vitalité de la langue française en Tunisie.

## Texte de la réponse

Aucune fermeture d'établissement scolaire français en Tunisie n'est à l'ordre du jour. La dernière fermeture d'un tel établissement (école primaire de Monastir) a été effectuée en 1994. La transformation du collège de Sfax en un collège fonctionnant avec le Centre national d'enseignement à distance à partir de la prochaine rentrée scolaire est liée à l'insuffisance, ancienne, chronique et sans espoir d'amélioration, de l'effectif de l'établissement (27 élèves l'an dernier pour 4 niveaux). Si le coût de la scolarité pour les élèves tunisiens fait que nos écoles attirent désormais davantage d'enfants de familles de commerçants, cadres de l'industrie et professions libérales, il reste sans vraie incidence sur l'effectif général et le pourcentage d'élèves tunisiens à l'intérieur de celles-là (52 % de l'effectif total). La politique de stabilisation du montant des écolages menée depuis plusieurs années et la création d'un fonds de solidarité destiné à aider les élèves tunisiens des milieux modestes contribuent par ailleurs à conforter la fréquentation de nos écoles par ces derniers.

## Données clés

**Auteur :** [M. Léonce Deprez](#)

**Circonscription :** Pas-de-Calais (4<sup>e</sup> circonscription) - Union pour la démocratie française-Alliance

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 50034

**Rubrique :** Politique extérieure

**Ministère interrogé :** affaires étrangères

**Ministère attributaire :** affaires étrangères

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 août 2000, page 4766

**Réponse publiée le :** 2 octobre 2000, page 5619